

ENGAGEMENT MUTUEL DE FORMATION
Entre les structures déclarées Accueils de Loisirs
Et leurs stagiaires B.A.F.A. et B.A.F.D. (année 2012)

	B.A.F.A. première partie	B.A.F.A. seconde partie	B.A.F.D. première partie	B.A.F.D. seconde partie
Niveau de prise en charge 2012 ¹	350 euros	300 euros	580 euros	385 euros
Période(s) envisagée(s) en 2012				

ENTRE²

D'une part,

ET³

D'autre part,

VU :

- le dossier initial présentant le Projet Educatif Local de la Communauté de Communes,
- les Contrats Enfance et Temps Libres signés entre la Communauté de Communes de Surgères et la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente-Maritime,
- la fiche action inscrite au Projet Educatif Local de la Communauté de Communes de Surgères : "Soutien à la formation des équipes des Centres de Loisirs"
- la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Surgères du 10 juin 2004 concernant les modalités de versement des subventions relatives aux formations B.A.F.A. et B.A.F.D. aux Centres de Loisirs Sans Hébergement,
- les conventions portant sur le soutien financier des actions dans le cadre du Projet Educatif Local et notamment celles concernant le "soutien à la formation des équipes des Centres de Loisirs".

¹ Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Surgères du 21 juillet 2009 concernant les modalités de versement des subventions relatives aux formations B.A.F.A. et B.A.F.D. aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement,

² Prénom, Nom du responsable légal de la structure, fonction, nom de la structure.

³ Prénom, Nom du stagiaire, adresse complète de résidence.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. : objet de cet engagement

Dans le cadre des textes cités précédemment, le stagiaire désigné ci-dessus s'engage à participer activement à l'animation d'un Centre de Loisirs du territoire de la Communauté de Communes de Surgères¹ durant deux saisons consécutives.

En contrepartie, la structure support s'engage à apporter un dédommagement financier² au stagiaire à hauteur de la subvention perçue par le CdC pour le soutenir dans sa formation.

ARTICLE 2. : remboursement de la formation.

Le soutien de la Communauté de Communes de Surgères est versé à la structure support. Celle-ci s'engage à respecter la convention annuelle portant sur le soutien financier des actions dans le cadre du Projet Educatif Local et notamment celle concernant le "soutien à la formation des équipes des Centres de Loisirs"). Dans le cas d'un règlement initial, partiel ou total, par le stagiaire, la structure s'engage à rembourser celui-ci.

ARTICLE 3. : acceptation des modalités générales par le stagiaire

Le stagiaire confirme avoir pris connaissance des textes de référence cités plus haut et notamment la fiche projet inscrite au Projet Educatif Local de la Communauté de Communes de Surgères : "Soutien à la formation des équipes des Centres de Loisirs" et la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Surgères du 21 juillet 2009 concernant les modalités de versement des subventions relatives aux formations B.A.F.A. et B.A.F.D. aux Centres de Loisirs Sans Hébergement. Il déclare être en accord avec les modalités énoncées et notamment sur son engagement au sein d'un Centre de Loisirs du territoire de la Communauté de Communes durant deux saisons consécutives et des restrictions territoriales concernant son lieu de résidence.

ARTICLE 4. : acceptation des modalités générales par le Centre de Loisirs

La structure support confirme également avoir pris connaissance des textes de référence mentionnés plus haut et déclare être en accord avec l'ensemble des clauses et notamment celles concernant le remboursement aux stagiaires.

ARTICLE 5. : limite contractuelle de cet engagement

Cet engagement ne peut en aucun cas remplacer les engagements contractuels liés à l'emploi (contrat de travail ou contrat de bénévolat).

¹ A ce jour les structures faisant l'objet d'un accord de partenariat dans le cadre du Projet Educatif Local avec la Communauté de Communes de Surgères pour l'accueil de stagiaires BAFA et BAFD sont les Centres de Loisirs de Surgères (Centre d'Animation Cantonal), de Surgères (FRASE), de Saint Saturnin du Bois/Marsais (Commune de Saint Saturnin du Bois), de Saint Georges du Bois (Association les Petits Galopins), de Saint Germain de Marencennes/ Vandr  (Association l'Ilot vacances), Accueils P riscolaires d clar s. Cette liste est susceptible d' tre modifi e   tout moment.

² Dans le cas d'une prise en charge de la formation par un autre organisme, le soutien ne pourra en aucun cas  tre sup rieur au c ut port  par le stagiaire ou par la structure.

ARTICLE 6. : lieux de résidence (stagiaires B.A.F.A.)

Les stagiaires B.A.F.A. devront résider sur le territoire de la Communauté de Communes de Surgères pour pouvoir prétendre à un soutien financier.

ARTICLE 7. : lieux de résidence (stagiaires B.A.F.D.)

Le cadre général est le même que pour les stagiaires B.A.F.A.

Afin de pallier aux difficultés de recrutement de directeurs, les stagiaires résidant en dehors du territoire pourront, à titre dérogatoire, bénéficier de ce soutien financier selon les mêmes conditions d'engagement de présence sur deux ans. Pour ces stagiaires, et dans l'optique de s'assurer de leur présence effective dans un Centre de Loisirs du territoire, le versement de la subvention de la Communauté de Communes de Surgères aux structures sera fractionné sur les deux années couvertes par cet engagement.

ARTICLE 8. : transmission de justificatifs

La structure Centre de Loisirs devra transmettre les justificatifs suivants à la Communauté de Communes de Surgères :

- dans tous les cas (justificatif de formation et justificatif attestant la présence du stagiaire sur une structure déclarée Centre de Loisirs du territoire de la Communauté de Communes),
- dans le cas d'une prise en charge totale ou partielle par la structure (facture),
- dans le cas d'une prise en charge totale ou partielle par le stagiaire (attestation de prise en charge financière par le stagiaire et attestation de remboursement du stagiaire par la structure).

ARTICLE 9. : nouvelles demandes

Chaque nouvelle demande doit faire l'objet d'une nouvelle convention décalant d'autant la fin de l'engagement.

Fait à

Le

La structure Centre de Loisirs

le (la) stagiaire

Cet engagement comporte trois feuillets¹ et est établi en trois exemplaires originaux².

¹ En plus des signatures de la dernière page, il est conseillé de parapher le premier et deuxième feuillet.

² Un exemplaire stagiaire, un exemplaire structure déclarée Accueil de Loisirs, un exemplaire Communauté de Communes de Surgères.